

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS

Séance du 3 avril 2025

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Christophe FIORENTINO, Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

Suppléants : Monsieur Raymond ALBIS (à partir de la délibération n°7) ;

Représentés : Messieurs Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Philippe HEURA) et Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI) ;

Absent excusé : Monsieur Jean LEONETTI ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc DELIA.

Monsieur Christophe FIORENTINO, Président, procède à l'appel des membres du Comité Syndical.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Monsieur le Président propose de désigner le secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc DELIA est désigné comme secrétaire de séance.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 10 mars 2025.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

RELEVES DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à la délibération n°2021/0025 en date du 28 juillet 2021 et la délibération n°2025/0009 en date du 10 mars 2025 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions suivantes :

TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

N° de décision	Date	Société	Objet	Montant HT
2025/02_09	13 février 2025	PAPREC MEDITERRANEE	Avenant N° 5 au marché n° 06/2015/07 : Conception et réalisation des travaux d'amélioration du Centre de Tri de collectes sélectives du CITT de Cannes, traitement des déchets pendant les travaux et exploitation du centre de tri modernisé - Prolongation de la durée du marché et prise en charge des coûts supplémentaires liés au détournement des collectes sélectives en 2024	232 921,78 €
2025/03_10	14 mars 2025	CENTRALIS	Recours à la Centrale d'achat CENTRALIS pour la réalisation de travaux d'entretien d'espaces verts dans le cadre de l'entretien et la rénovation du patrimoine immobilier et foncier du SMED - Référence de la prestation : 209 – Espaces verts	60 000€ HT max
2025/03_11	14 mars 2025	PAPREC	Avenant 2 au marché N° 20230007 relatif à l'exploitation du CVO et transport des refus - Modification de la dénomination sociale du titulaire du marché intervenue par avenant 1	Pas d'incidence financière
2025/03_12	14 mars 2025	SICTIAM/SFR	Recours à la Centrale d'achat SICTIAM pour la fourniture de services télécommunications pour les besoins du SMED – Lot N°1 : Services de téléphonie fixe et services à valeur ajoutée - Référence de l'accord cadre à bon de commande : MP-2023STIC33	18 500,00 €
2025/03_13	20 mars 2025	SICTIAM/SFR	Recours à la Centrale d'achat SICTIAM pour la fourniture de services télécommunications pour les besoins du SMED – Lot N°2 : Services de données - Référence de l'accord cadre à bon de commande : MP-2024STIC03	35 000,00 €

Monsieur le Président soumet au Conseil une proposition de modification de l'ordre de présentation des délibérations. Il propose de présenter les délibérations dans l'ordre suivant :

- Délibération 4 : Approbation des tarifs de traitement des déchets 2025 du SMED (Délibération n°2025/0011)
- Délibération 6 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'achat de camions pour la régie de transport du SMED (Délibération n°2025/0012)
- Délibération 7 : Demandes de subventions auprès de la Région Sud PACA et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la création de la plateforme de broyage de déchets verts de Saint-Cézaire-sur-Siagne (Délibération n°2025/0013)
- Délibération 8 : Approbation du contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales et autorisation de signature avec les trois éco-organismes agréés (France Recyclage Pneumatique, ALIAPUR et TYVAL) – Délibération n°2025/0014
- Délibération 1 : Election d'un Président de séance pour le vote du compte financier unique 2024 (Deb. n°2025-0015)
- Délibération 2 : Approbation du compte financier unique 2024 (Délibération n°2025/0016)
- Délibération 3 : Approbation de l'affectation du résultat du compte financier unique 2024 au Budget Primitif 2025 (Délibération n°2025/0017)
- Délibération 5 : Vote du Budget Primitif 2025 et approbation de la fongibilité des crédits (Délibération n°2025/0018)

Délibération 4 : Approbation des tarifs de traitement des déchets 2025 du SMED (Délibération n°2025/0011)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les tarifs du SMED ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 février 2025.

Les contributions et facturations des membres sont calculées au prorata des tonnages de déchets apportés au SMED en fonction des tarifs de traitement pour l'année.

Il vous est demandé d'approuver les tarifs de traitement des déchets 2025 du SMED applicables aux EPCI membres et aux clients tiers.

Il vous est également proposé de voter les tarifs de déclassement, de dépassement du taux de refus et le surcoût pour le détournement de la collecte selective du Centre de Tri.

Compétence 1 :

Type de déchets traités	Tarif HT en € / Tonne
OMR	231 €
Biodéchets	95 €
Carton entrant au Centre de tri sans soutien	181 €
Carton entrant au Centre de tri avec soutien	- 20 €
Multi-matériaux sans soutien	229 €
Emballages avec soutien	- 10 €
JRM issus du tri sans soutien	- 58 €
JRM entrants au Centre de Tri sans soutien	152 €

JRM entrants au Centre de Tri avec soutien

Bois	- 60 €
Bouteilles de Gaz & Extincteurs	142 €
DDM	1 350 €
DEEE sans soutien	1 265 €
DEEE avec soutien	46 €
Gravats Propres	- 39 €
Gravats sales	86 €
Non Valorisables	187 €
Végétaux	330 €
Verre sans soutien	136 €
Verre avec soutien	22 €
Verre Plat	- 3 €
	244 €

Compétence 2 :

Type de déchets traités	Tarif HT en € / Tonne
OMR	285 €
Biodéchets	360 €
Emballages	290 €
Muti-matériaux	265 €
Mise en balle du JRM et films plastiques	84 €
Redevance d'utilisation d'un quai de transit du SMED	17,30 €

Tarifs spécifiques liés au Centre de Tri – Compétences 1 et 2	Tarif HT en € / Tonne
Déclassement de la collecte sélective	135 €
Dépassement du taux de refus du Centre de tri (+25%)	135 €
Surcoût pour détournement de la collecte sélective	148 €

Clients Tiers :

Type de déchets traités	Tarif HT en € / Tonne
OMR	287 €
Redevance d'utilisation d'un quai de transit du SMED	21 €

Madame Françoise BRUNETEAUX indique que nous avons de grands progrès à faire pour arriver à des tarifs raisonnables.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des tarifs H.T de traitement des déchets appliqués aux EPCI membres du SMED et aux clients tiers comme présentés ci-dessus ;

- DIT que ces tarifs seront applicables pour toute l'année 2025.

Délibération 6 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'achat de camions pour la régie de transport du SMED (Délibération n°2025/0012)

Monsieur le Président rappelle que le syndicat gère un service de régie de transport pour le transport des déchets issus des déchèteries vers des exutoires de traitement. Cette régie, qui est constituée de trois camions type ampliroll, vient en complément des marchés de transport de déchets.

Depuis 2018, l'activité des déchèteries ne cesse de s'accroître avec une augmentation de plus en plus forte des différents flux de déchets. Les coûts de transport pour l'évacuation de ces déchets deviennent de plus en plus conséquents.

Afin d'optimiser la régie de transport du SMED et assurer la poursuite de son activité dans les meilleures conditions, il est nécessaire de renouveler les deux véhicules les plus anciens qui ont une date de mise en service en mai 2012. Cet investissement permettrait d'une part de réduire les frais d'entretiens et de réparations de ces véhicules qui deviennent importants et d'autre part de répondre aux nouvelles normes environnementales des émissions des poids lourds.

Monsieur le Président indique que le devis pour l'achat d'un camion poids lourds équipé d'un bras hydraulique s'élève à 215 487,05 € HT. L'investissement total est ainsi estimé à 430 974,10 € HT et serait réalisé sur deux ans, avec un achat prévu en 2025 et un deuxième en 2026.

Il est donc proposé de demander une aide financière au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 40 %, sur la base du plan de financement suivant :

	Quantité	PU HT	Montant Total HT
Achat de deux camions poids lourds	2	215 487,05 €	430 974,10 €
Dont frais de mise en service + carte grise	2	-2 646,96 €	-5 293,92 €
Montant global de la dépense subventionnable HT			425 680,18 €
Subvention du Conseil Départemental des AM à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable HT			170 272,07 €
Financement du SMED à hauteur de 60 %			260 702,03 €
TOTAL FINANCEMENT			430 974,10 €

Frank CHIKLI précise que le Département essaie de réaliser des économies et qu'il sera difficile de répondre favorablement à l'ensemble des demandes déposées par les collectivités.

Philippe HEURA indique que la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) ne prendra pas part au vote car le Conseil Départemental n'a pas la compétence Déchets.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical,

Avec 6 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs Pierre-Paul LEONELLI et Philippe HEURA) :

- **DECIDE** de l'achat de deux camions poids lourds sur deux ans pour renouveler le parc de véhicules de la régie de transport du SMED comme décrit ci-avant ;
- **SOLLICITE** le Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour demander une subvention à hauteur de 40 % du montant global HT de la dépense subventionnable ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer la demande de subvention et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2025 et 2026.

Monsieur Raymond ALBIS entre en séance.

Délibération 7 : Demandes de subventions auprès de la Région Sud PACA et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la création de la plateforme de broyage de déchets verts de Saint-Cézaire-sur-Siagne (Délibération n°2025/0013)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMED s'est engagé dans l'élaboration d'une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets qui s'est traduit notamment par l'approbation du schéma global de gestion des déchets à l'échelle CAP AZUR ainsi que par la signature d'un contrat d'objectifs avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'un des objectifs fixés par le syndicat était de valoriser les déchets verts collectés en déchèteries par la création d'une plateforme de broyage des végétaux sur la commune de St Cézaire-sur-Siagne permettant d'acheminer le broyat vers des agriculteurs partenaires locaux afin de mettre en place une gestion de proximité de ce flux et ainsi améliorer le bilan carbone lié au transport de ces déchets.

Une étude de faisabilité a donc été réalisée afin de définir le modèle d'exploitation approprié et de prévoir les aménagements et les équipements nécessaires. Cette étude a été financée à hauteur de 50 % par la Région Sud PACA.

Le scénario retenu prévoit l'aménagement de la plateforme de broyage sur le terrain jouxtant la déchèterie de Saint-Cézaire-sur-Siagne avec la réalisation des opérations de broyage en régie.

La mise en œuvre de ce projet répond à une nécessité de penser et d'organiser le traitement des déchets à l'échelle locale, en y associant une logique de réemploi et d'économie circulaire dans laquelle l'ensemble des usagers est concerné.

Cet investissement sera réalisé en plusieurs étapes avec en premier lieu la création de la plateforme aux abords de la déchèterie de Saint Cézaire-sur-Siagne sur l'année 2025, puis l'acquisition du matériel en 2026.

Le coût global de ce projet est estimé à 944 180,00 € HT. Il est décomposé comme suit :

- Réalisation des études pour 45 555,00 € HT
- Réalisation des travaux pour 288 179,00 € HT
- Achat d'équipements (broyeur, camion et pelle à pneus) pour un montant global de 610 446,00 € HT

VU l'approbation du schéma global de gestion des déchets à l'échelle CAP AZUR et la signature d'un contrat d'objectifs avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°2020/12-53 prise par le Comité Syndical du 15 décembre 2020 pour la mise en œuvre d'un PLPDMA sur le territoire du SMED pour les années 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une plateforme de broyage des déchets verts fait partie des actions prévues au contrat d'objectifs de la Région ainsi que du plan d'actions proposé dans le PLPDMA du SMED ;

CONSIDERANT qu'une étude de faisabilité a été réalisée en juin 2024 pour définir les différents scénarios d'exploitation et d'aménagement de la plateforme ;

CONSIDERANT qu'en regard de cette étude, le choix s'est porté sur l'exploitation de ce mode de valorisation en régie avec la création d'une plateforme de broyage de déchets verts sur la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne ;

Monsieur le Président propose de solliciter le Conseil Régional Sud PACA et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes afin d'obtenir une aide financière pour mener à bien ce projet, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Descriptif	Dépenses	Recettes
Montant global du projet HT (études, génie civile, matériel)	944 180,00 €	
Subvention de la Région Sud PACA à hauteur de 50 % du montant HT hors études plafonnée à 300 000 €		300 000,00 €
Subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant global HT du projet		377 672,00 €
Financement du SMED par auto-financement à hauteur de 28,23 % du montant global du projet HT		266 508,00 €
Total	944 180,00 €	944 180,00 €

Madame Françoise BRUNETEAUX demande des éléments supplémentaires tels qu'un visuel du projet car le montant total (environ un million d'euros) est très important.

Il est rapporté qu'à ce jour le marché à maîtrise d'œuvre n'ayant pas encore été lancé, le visuel ne peut être fourni mais une étude de faisabilité a été réalisée et est consultable auprès des services du SMED.

Monsieur le Président demande le nombre d'agriculteurs concernés : 4 agriculteurs à ce jour. L'étude de faisabilité réalisée a confirmé les débouchés potentiels sur le monde agricole.

Madame Françoise BRUNETEAUX demande combien de végétaux seront broyés : environ 4500 tonnes.

Monsieur Jean-Marc DELIA précise que l'économie réalisée sur cette opération sera d'environ 100€ la tonne, donc environ 400 000€ par an.

Monsieur Frank CHIKLI indique que les éléments demandés seront à préciser lors du dépôt du dossier et étudiés lors des commissions permanentes du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional SUD PACA.

Monsieur Philippe HEURA indique que Monsieur Pierre-Paul LEONELLI ne prendra pas part au vote au titre de son statut de Conseiller Régional.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
Avec 8 voix POUR
Monsieur Pierre-Paul LEONELLI ne prend pas part au vote :

- APPROUVE la création de la plateforme de broyage de déchets verts à Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes afin de participer au financement dans le cadre de la réalisation de cet investissement ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux dossiers de subventions ;
- DIT que les crédits seront inscrits aux budgets concernés.

Délibération 8 : Approbation du contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales et autorisation de signature avec les trois éco-organismes agréés (France Recyclage Pneumatique, ALIAPUR et TYVAL) – Délibération n°2025/0014

Monsieur le Président rappelle que le SMED est engagé depuis de nombreuses années avec des éco-organismes en charge d'apporter des accompagnements et des soutiens pour la mise en place d'actions de tri et/ou traitement de la collecte sélective.

Cet engagement concerne également les déchets de pneumatiques rapportés en déchèterie dont l'enjeu de leur valorisation est essentiel pour la préservation de l'environnement.

Il est rappelé que la collectivité a mis en place une collecte séparée des déchets de pneumatiques usagés à l'aide de points de collecte situés en déchèterie.



Trois éco-organismes de la filière pneumatiques (France Recyclage Pneumatique, ALIAPUR et TYVAL) ont été agréés fin décembre 2023 par arrêté du Ministre de la transition écologique en qualité d'éco-organisme de la filière de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023.

Ces trois éco-organismes agréés ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Ils ont également créé le « Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques », un organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024. Cet organisme est chargé de coordonner les travaux des trois éco-organismes et de désigner, en cas de défaillance de l'un d'entre eux, celui qui pourra le remplacer.

La société ALIAPUR, portant agrément de la filière REP pneumatiques par arrêté du 27 décembre 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2028, est désignée comme l'éco-organisme référent auprès de la collectivité.

Un contrat-type arrête les termes et conditions de l'enlèvement de déchets de pneumatiques détenus par la collectivité et de la mise à disposition de contenants et d'équipements de protection individuelle par l'éco-organisme référent.

Ce contrat prévoit notamment, dans le cadre de la récupération de ces déchets :

- un soutien financier de 10 euros par tonne de pneumatiques collectés est accordé. ;
- la mise à disposition sans frais lorsque le stockage de pneumatiques sur un même lieu est supérieur à 12 tonnes par an.
- la prise en charge des déchets de pneumatiques abandonnés ainsi que des pneus jantés.

Il permet un schéma de collecte et de gestion simplifié de la prise en charge des déchets de pneumatiques, qui ne nécessite plus de faire appel à des prestataires extérieurs.

Les dispositions de ce nouveau contrat permettent ainsi de faire des économies sur les coûts liés à la location des contenants pour le stockage des pneus ainsi que sur l'enlèvement et le traitement des pneus jantés.

Enfin, chaque foyer peut déposer jusqu'à 8 pneus usagés par an chez les distributeurs de pneus sans obligation d'achat.

Le contrat-type, annexé à la présente délibération, prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2029.

CONSIDERANT que la société ALIAPUR est désignée comme étant l'éco-organisme référent pour gérer les déchets de pneumatiques de la collectivité, il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques de la collectivité avec les éco-organismes agréés ;

Monsieur Frank CHIKLI demande la provenance de ces pneus.

Il est indiqué que les usagers commandent leurs pneus sur internet et les changent eux même, ce qui explique les gisements collectés en déchèteries.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le « contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales » portant accompagnement par les trois éco-organismes agréés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer par voie dématérialisée le « contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales » proposé par les trois éco-organismes agréés mais assuré par ALIAPUR, couvrant la période 2025 - 2029 et ce, pour les territoires adhérents de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Délibération 1 : Election d'un Président de séance pour le vote du compte financier unique 2024 (Deb. n°2025-0015)

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-21 et L2121-31 ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) ;

VU les statuts du SMED ;

CONSIDERANT que les dispositions figurant au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), par renvoi de l'article L. 5211-1 de ce même code ;

CONSIDERANT que la délibération concernant l'approbation du CFU 2024 du SMED est présentée au cours du présent comité syndical ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il convient de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote du CFU 2024 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant l'élection du président de séance du Comité Syndical pour les débats et le vote du CFU ;

En conséquence, il est proposé de procéder au vote du (de la) Président(e) de séance à main levée.

Se porte(nt) candidat(s) :

Civilité	Nom et prénom des candidats
Madame	Françoise BRUNETEAUX

Après appel de candidature, il est procédé au vote à main levée.

Madame Françoise BRUNETEAUX a obtenu sept voix.

En conséquence, ayant obtenu la majorité des voix, Madame Françoise BRUNETEAUX est proclamée Présidente de séance pour l'approbation du CFU 2024.

En conséquence, le Comité Syndical :

- **PROCLAME** Madame Françoise BRUNETEAUX, Présidente de séance pour le vote du CFU 2024.

Délibération 2 : Approbation du compte financier unique 2024 (Délibération n°2025/0016)

Monsieur le Président indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

En application de l'article 205 de la loi de finances 2024, le compte financier unique se généralise à compter de l'exercice 2024 avec une obligation de mise en œuvre pour l'ensemble des entités éligibles au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026.

Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est entièrement dématérialisé, permettant ainsi la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Par courrier en date du 10 décembre 2024, le SMED a ainsi sollicité l'avis du comptable public afin de basculer dès l'exercice 2024 au compte financier unique en lieu et place du compte administratif, auquel monsieur le comptable public a répondu favorablement puisque le syndicat dispose des prérequis nécessaires au passage au CFU.

Le Comité Syndical va donc délibérer pour la 1ère fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Une note synthétique retraçant les informations financières essentielles ainsi que le CFU sont joints à la présente délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU ;

VU le courrier du SMED en date du 10 décembre 2024 demandant au comptable public de passer au CFU à compter de l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable du comptable public reçu le 10 décembre 2024 ;

VU la présentation du compte financier unique 2024 du budget principal du SMED ;

VU la délibération n° 2025/0015 en date du 03 avril 2025 portant élection du président de séance pour le vote du CFU 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget principal du SMED qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que le Président du SMED peut assister à la discussion, même s'il n'est plus en fonction, mais doit se retirer au moment du vote du CFU ;

CONSTATANT que le CFU de l'exercice 2024, présenté par Monsieur le Président, fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	39 162 134,27 €	5 044 545,97 €	44 206 680,24 €
Dépenses	38 752 540,58 €	5 591 338,48 €	44 343 879,06 €
Résultat	409 593,69 €	-546 792,51 €	-137 198,82 €
Résultat antérieur reporté (N-1)	1 089 036,56 €	929 846,82 €	2 018 883,38 €
Résultat total cumulé	1 498 630,25 €	383 054,31 €	1 881 684,56 €
RAR Recettes		0,00 €	0,00 €
RAR Dépenses		-161 398,02 €	-161 398,02 €
Résultat RAR		-161 398,02 €	-161 398,02 €
Résultat après RAR	1 498 630,25 €	221 656,29 €	1 720 286,54 €

Le compte administratif 2024 fait donc apparaître un résultat cumulé déficitaire de 137 198,82 € et excédentaire 1 881 684,56 € après report des résultats antérieurs de l'année N-1.

Toutefois, il convient de tenir compte du solde des restes à réaliser en investissement d'un montant de 161 398,02 € en dépenses qui portent ainsi le résultat cumulé à 1 720 286,54 €.

Après examen et discussion des comptes tant en recettes qu'en dépenses, Monsieur le Président du SMED quitte la séance. Madame Françoise BRUNETEAUX, désignée Présidente de séance pour cette délibération, procède au vote du CFU 2024.

Monsieur Philippe HEURA indique que MNCA ne prendra pas part au vote.

Monsieur Jean-Marc DELIA indique qu'il s'abstiendra en sa qualité d'ancien Président du SMED et par conséquent, ancien ordonnateur du BP 2024.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
Avec 5 voix POUR*

3 ABSTENTIONS (Messieurs Jean-Marc DELIA, Pierre-Paul LEONELLI et Philippe HEURA)

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le compte financier unique 2024.

Délibération 3 : Approbation de l'affectation du résultat du compte financier unique 2024 au Budget Primitif 2025 (Délibération n°2025/0017)

Monsieur le Président rappelle que préalablement au vote du Budget Primitif 2025, il convient d'approuver l'affectation du résultat 2024 au budget principal 2025.

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A.</u> <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	409 593,69 €
<u>B.</u> <u>Résultat antérieur reporté</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 089 036,56 €
	+ 1 498 630,25 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D.	<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)</u>
D.	001 (si déficit)
R	001 (si excédent)
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)	383 054,31 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	-161 398,02 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 498 630,25 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 498 630,25 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
à l'unanimité :*

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté ci-dessus

Délibération 5 : Vote du Budget Primitif 2025 et approbation de la fongibilité des crédits (Délibération n°2025/0018)

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif de l'année 2025 (en Hors Taxe) du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets qui est construit à partir de la nomenclature M57. Il rappelle qu'il a été élaboré conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires préalablement présenté lors du Comité Syndical du 10 février 2025.

Le budget primitif présente les prévisions de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après examen, il est donc proposé de voter par chapitre les dépenses et recettes suivantes tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que par opération d'équipement en investissement.

- En fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	BP 2025 HT	Chapitre	Intitulé	BP 2025 HT
011	Charges à caractère général	32 552 367,00 €	013	Atténuations de charges	78 000,00 €
012	Charges de personnel	2 795 000,00 €	70	Produits des services et ventes diverses	12 458 979,94 €
014	Atténuations de produits	- €	73	Impôts et taxes	- €
65	Autres charges de gestion courante	262 529,00 €	74	Dotations et participations	25 463 742,00 €
66	Charges financières	1 180 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	48 000,00 €
67	Charges spécifiques	309 500,00 €	77	Produits spécifiques	- €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	30 000,00 €	78	Reprises amort, dépréciations, prov (semi-budgétaires)	- €
023	Virement à la section d'investissement	800 000,00 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	681 495,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections (amts)	2 299 450,00 €		TOTAL 3 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1+2)	38 730 216,94 €
TOTAL 3 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (1+2)		40 228 846,00 €	002	Recette de fonctionnement reportée	1 498 629,06 €
TOTAL 4 - DEPENSES GLOBALES DE FONCTIONNEMENT		40 228 846,00 €		TOTAL 4 - RECETTES GLOBALES DE FONCTIONNEMENT	40 228 846,00 €

- En investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	BP 2025 HT	Chapitre	Intitulé	BP 2025 HT
16	Emprunts et dettes assimilées	2 269 060,00 €	13	Subventions d'investissement	1 603 390,00 €
20	Immobilisations incorporelles	429 555,00 €	16	Emprunts et dette	- €
21	Immobilisations corporelles	1 541 145,85 €	23	Immobilisations en cours	77 940,00 €
23	Immobilisations en cours	81 180,44 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
040	Opérations d'ordre entre sections (amts des subventions)	681 495,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	800 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	65 000,00 €	040	Opérations d'ordre transfert entre sections (amortissements)	2 299 450,00 €
TOTAL 3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT (1+2)		5 067 436,29 €	041	Opérations patrimoniales	65 000,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	- €		TOTAL 3 - RECETTES INVESTISSEMENT (1+2)	4 845 780,00 €
TOTAL 4 - DEPENSES GLOBALES INVESTISSEMENT		5 067 436,29 €	001	Solde d'exécution positif reporté	221 656,29 €
				TOTAL 4 - RECETTES GLOBALES INVESTISSEMENT	5 067 436,29 €

N° opération	Libellé de l'opération	RAR N-1 (1)	Propositions nouvelles
10004	Mise aux normes des déchèteries	30 535,45 €	660 000,00 €
150001	Restructuration CITT	- €	47 400,00 €
160002	Restructuration CVO	- €	- €
180001	Fermeture site Massoins	- €	31 960,00 €
202002	Cessation activité Malamaire	108 792,66 €	25 000,00 €
202101	Centrale de production d'énergies	- €	180 000,00 €
202201	Nouveaux bureaux administratifs SMED	22 069,91 €	15 683,27 €
202301	Plateformes broyage de déchets verts	- €	197 500,00 €
202510	La Marigarde	- €	50 000,00 €
TOTAL		161 398,02 €	1 207 543,27 €

Par ailleurs, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé à l'assemblée délibérante de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Madame Françoise BRUNETEAUX indique que les recettes de fonctionnement sont bien reportées.

Monsieur Philippe HEURA indique que MNCA ne prendra pas part au vote pour le chapitre 202101 « Centrale de Production d'Energie »

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
7 voix POUR*

*2 ABSTENTIONS uniquement pour l'opération 202101 « Centrale de Production d'Energie »
(Messieurs Pierre-Paul LEONELLI et Philippe HEURA) :*

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'année 2025 en Hors Taxe du SMED chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement ainsi que par chapitre et par opération d'équipement pour la section d'investissement, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération et conformément aux données présentées ci-dessus ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.



Le Président,

~~S.M.E.D.~~~~syndicat mixte d'élimination des déchets~~**Christophe FIORENTINO****La séance est levée à 19h00.**

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc DELIA

